



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2019/121

**Objet : Enfance-Jeunesse :
Recrutement d'agents vacataires du 10 février 2020 au 31 décembre 2020**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Montdragon et le service jeunesse organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 10 février 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2020 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse, conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et au Budget Annexe « ALSH » 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

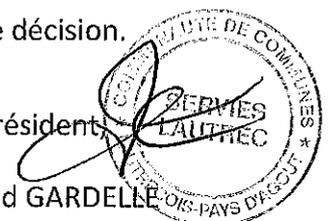
Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 19 décembre 2019.



Le Président

Raymond GARDELLE





Service ENFANCE-JEUNESSE
Organisation des vacataires
Du 10 février au 31 décembre 2020

Budget Annexe ALSH = 163 jours de vacances
Accueil ALSH

PERIODES	DATES	TOTAL VACATIONS
HIVER 2020	10 AU 21/02/2020	20
PRINTEMPS 2020	06 AU 13/04/2020	30
ETE 2020	JUILLET 2020	40
	AOÛT 2020	43
AUTOMNE 2020	17 AU 31/10/2020	20
NOËL 2020	21 AU 31/12/2020	10

Budget Principal = 170 jours de vacances
Séjours (6/17 ans) et Chantiers Loisirs Jeunes

PERIODES	DATES	TOTAL VACATIONS
HIVER 2020	10 AU 21/02/2020	50
PRINTEMPS 2020		
ETE 2020	JUILLET 2020	90
	AOÛT 2020	20
AUTOMNE 2020	17 AU 31/10/2020	10

